



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-358

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-01-00004 - AAP EAM handicap psychique publication RAA (16 pages) Page 4

R32-2024-06-25-00003 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024-119 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2024 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages) Page 21

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-14-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DESESQUELLES Sébastien (5 pages) Page 24

R32-2024-06-14-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MANTEL Anatole - EARL BOUVILLE (4 pages) Page 30

R32-2024-06-14-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - OCTAU Mélanie - GAEC DU POIRIER D'ARRAS (5 pages) Page 35

R32-2024-06-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLANCHE Baptiste (3 pages) Page 41

R32-2024-06-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COOREVITS Mathieu (3 pages) Page 45

R32-2024-06-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPLANCQ Paul (3 pages) Page 49

R32-2024-06-14-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'UTILITE (3 pages) Page 53

R32-2024-06-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TINTELLIER (3 pages) Page 57

R32-2024-06-27-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DU TEMPLE (3 pages) Page 61

R32-2024-06-27-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT-MARTIN (3 pages) Page 65

R32-2024-06-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE CALLONNEC Agnès (3 pages) Page 69

R32-2024-06-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECOCQ Elodie (3 pages) Page 73

R32-2024-06-13-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAND Cyprien (3 pages) Page 77

R32-2024-06-21-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACAREZ Victor (3 pages)	Page 81
R32-2024-06-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NAUDE Alexandre (3 pages)	Page 85
R32-2024-07-01-00005 - Contrôle des structures - Déclaration biens de famille - BROCHOT Annick.odt (3 pages)	Page 89
R32-2024-07-01-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAHU Grégory (3 pages)	Page 93
R32-2024-07-01-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESMAREST Hippolyte 1 (3 pages)	Page 97
R32-2024-07-01-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESMAREST Hippolyte 2 (3 pages)	Page 101
R32-2024-07-01-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROSCOUËT Romain (3 pages)	Page 105
R32-2024-07-01-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DOMAINE DE LA GARENNE (3 pages)	Page 109
R32-2024-07-01-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA ECURIE LAMBERT (3 pages)	Page 113
R32-2024-07-01-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VAN HOECKE Clément (3 pages)	Page 117

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00004

AAP EAM handicap psychique publication RAA

AVIS D'APPEL À PROJETS

Appel à projets relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le Département de la Somme

AAP CONJOINT ARS/CD Somme 2024

I. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par le Conseil départemental de la Somme.

L'objectif de l'appel à projets est d'offrir un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant un handicap psychique et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers cet EAM.

Ainsi, la création de places d'EAM avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées présentant un handicap psychique permettra de répondre à la continuité de l'accompagnement, tout en proposant une prise en charge adaptée à ce type de public.

Elle offrira également une nouvelle réponse en matière de répit.

Le présent appel à projets vise aussi à :

- accueillir des personnes actuellement maintenues en hospitalisation complète dans l'établissement public de santé mentale en l'absence d'offre adaptée, ou sans solutions et/ou en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement reste nécessaire.
- accueillir des adultes présentant des troubles du comportement, avec des profils ne correspondant pas à la prise en charge proposée dans les établissements médicaux-sociaux existants. Il s'agit notamment de jeunes insécurisés, qui présentent des troubles psychiques, mais pour lesquels une perspective d'insertion dans la cité ne peut être envisagée (habitat inclusif, foyer d'hébergement, ESAT...).
- trouver des solutions d'accompagnement modulables pour l'accueil de personnes adultes handicapées psychiques permettant leur inclusion dans la cité.

Autorités compétentes

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation sont :

Monsieur le Directeur général ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Monsieur le Président Conseil départemental de la Somme 53 rue de la République – BP 32615 80026 AMIENS Cedex 1
--	--

Objet

Le présent appel à projets porte sur la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) composé de 2 unités d'hébergement comportant respectivement 8 places dont 1 temporaire et 1 unité d'accueil de jour comportant 8 places, sur le même site, pour la prise en charge de adultes en situation de handicap psychique dans le Département de la Somme.

L'EAM relève de la catégorie des structures médico-sociales mentionnées au 7° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

II. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projets ainsi que les annexes sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme.

Afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes, l'ARS et le Conseil départemental de la Somme se tiennent à votre disposition par téléphone respectivement au 03 22 97 09 74 et au 03 22 97 22 61.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au mercredi 11 septembre 2024, délai de rigueur sur les messageries suivantes : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et poleetablissementspaph@somme.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur les sites de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être accompagnés de la **fiche d'inscription de candidature** comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Chaque dossier sera élaboré de la manière suivante :

- 1^{ère} partie : éléments concernant la candidature
 - ✓ Fiche d'inscription de candidature
 - ✓ Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux art. L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
 - ✓ Copie de la dernière certification aux comptes signée s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
 - ✓ Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- 2^{ème} partie : projet répondant au cahier des charges et documents annexes

Les candidatures s'effectuent via la plateforme démarches simplifiées jusqu'au 20 septembre 2024. Seuls les dossiers complets déposés sur la plateforme démarches simplifiées seront étudiés.

Le dossier type de candidature est accessible sur la plateforme « démarche simplifiée » via le lien communiqué sur les sites de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme. Le candidat pourra remplir l'ensemble des informations demandées et déposer les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre dossier directement via ce lien.

Pour l'usage de la plateforme démarches simplifiées, vous trouverez le tutoriel d'utilisation via le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

ANNEXES

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : grille d'analyse

III. INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges ;
- analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'ARS Hauts-de-France et au moins un instructeur représentant le Conseil départemental de la Somme. Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande des co-présidents de la commission d'information et de sélection, proposer un classement selon les critères prévus par le cahier des charges.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental de la Somme, et publié :

- sur les sites Internet de l'ARS Hauts-de-France et du département de la Somme,
- aux Recueils des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision conjointe d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste des documents à fournir ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

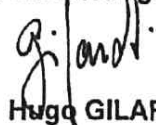
- 11/09/2024 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats
- 16/09/2024 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats (FAQ)
- 20/09/2024 : date limite de dépôt des dossiers
- 12/12/2024 : date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection

La notification de la décision conjointe et l'autorisation interviendront après la commission, au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait à Lille, le 01/07/2024

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France,

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Le Président du Conseil départemental de la
Somme,



Stéphane HAUSSOULIER

APPEL À PROJET

Appel à projets relatif à la création d'un
Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec
ou sans hébergement pour la prise en charge
de personnes handicapées adultes en situation
de handicap psychique dans le département
de la Somme

Cahier des charges

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Le Président du Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
80026 AMIENS

Date de publication de l'avis d'appel à projet :

Date limite de dépôt des candidatures :

Pour toutes questions : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et
poleetablissemenspaph@somme.fr en indiquant « AAP EAM Somme » dans
l'objet

DESCRIPTIF :

- Nature : établissement d'accueil médicalisé, avec et sans hébergement
- Modalité de fonctionnement : hébergement permanent, hébergement temporaire et accueil de jour
- Public : adultes en situation de handicap psychique
- Nombre de places : 2 unités d'hébergement comportant respectivement 8 places dont 1 temporaire sur chaque unité, 1 unité d'accueil de jour comportant 8 places. Soit un total de 24 places : 14 places d'hébergement complet, 2 places hébergement temporaire et huit places d'accueil de jour.
- Implantation : Département ou territoire de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »

PRINCIPAUX CRITERES A RESPECTER POUR LES CANDIDATS

- Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement :
 - Pour le Soins – ARS : 416 000€ pour les 16 places d'hébergement (14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) et 182 208€ pour les 8 places d'accueil de jour
 - Pour le Département : partie EAM : 864 000 € pour l'hébergement et 136 000 € pour l'accueil de jour ;
- Application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé relatives aux spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques ; à l'autonomie, l'inclusion sociale et la qualité de vie ; à l'élaboration du projet de service ou d'établissement ; aux comportements problématiques au sein des établissements et services ;

Le non-respect des critères suivants vaut rejet de la candidature :

- un projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets (type d'établissement, nombre de places, public et territoire d'intervention) ;
- le dépôt du projet hors délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF ;
- un budget de fonctionnement avec un niveau supérieur aux enveloppes fixées.

I – PRÉSENTATION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 IDENTIFICATION DES BESOINS – CONTEXTE LOCAL

1.1.1 Objectifs et orientations de l'Agence régionale de santé et du Département.

Dans le projet régional de santé 2018-2028, l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a inscrit, parmi les 24 priorités régionales celle de :

- Favoriser le parcours de vie en santé mentale, prévention, diagnostic, prise en charge

- Promouvoir des parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le présent appel à projets s'inscrit dans les orientations du Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par le Conseil départemental de la Somme notamment les actions suivantes :

- Soutenir les dynamiques de diversification, de transformation et d'adaptation de l'offre ;
- Renforcer l'offre de répit pour les aidants sur l'ensemble du territoire.

Au 29 février 2024, selon les données issues de l'appli ViaTrajectoire, 226 personnes sont en attente d'une place en EAM dont 39 dans les EAM du territoire dédié au handicap psychique.

1.1.2 Objectifs de l'appel à projet

L'objectif de l'appel à projets est d'offrir un accompagnement adapté à des personnes adultes présentant un handicap psychique et ayant fait l'objet d'une orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers cet EAM.

Ainsi, la création de places d'EAM avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées présentant un handicap psychique permettra de répondre à la continuité de l'accompagnement, tout en proposant une prise en charge adaptée à ce type de public.

Elle offrira également une nouvelle réponse en matière de répit.

Le présent appel à projets vise aussi à :

- accueillir des personnes maintenues en hospitalisation complète dans l'établissement public de santé mentale en l'absence d'offre adaptée, ou sans solutions et/ou en souffrance à domicile avec soins en ambulatoire pour lesquels une orientation en établissement reste nécessaire.
- accueillir des adultes présentant des troubles du comportement, avec des profils ne correspondant pas à la prise en charge proposée dans les établissements médicaux-sociaux existants. Il s'agit notamment de jeunes insécurisés, qui sont affectés de troubles psychiques, mais pour lesquels une perspective d'insertion dans la cité ne peut être envisagée (habitat inclusif, foyer d'hébergement, ESAT...).
- trouver des solutions d'accompagnement modulables pour l'accueil de personnes adultes handicapées psychiques permettant leur inclusion dans la cité.

1.2 CADRE JURIDIQUE

L'**EAM** est un établissement social et médico-social ayant une reconnaissance officielle depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L 312-1 I 7 du Code de l'action sociale et des familles). Il a pour mission d'accueillir des adultes gravement handicapés physiquement ou mentalement (déficiences intellectuelles ou

maladies mentales) ou atteints de handicaps associés. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en EAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins.

La création de l'EAM est autorisée conjointement par le Président du Conseil départemental et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ce titre, cet établissement est financé par la Sécurité sociale pour le volet soins, et par le Département au travers de l'aide sociale pour le volet hébergement et accompagnement à la vie sociale.

L'accès à l'EAM se fait sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les principales dispositions réglementaires et financières figurent au Code de l'Action Sociale et des Familles.

II - EXIGENCES MINIMALES FIXÉES

2.1 CAPACITÉ A AUTORISER ET TERRITOIRE D'IMPLANTATION

L'appel à projets porte sur la création sur le même site de 2 unités d'hébergement comportant respectivement 8 places dont 1 temporaire et 1 unité d'accueil de jour comportant 8 places.

2.2. PUBLIC CONCERNÉ

Le projet est destiné à des adultes **présentant des troubles psychiques, bénéficiant d'une orientation EAM** en cours de validité délivrée par la CDAPH.

L'EAM aura vocation à accueillir à titre prioritaire des personnes handicapées domiciliées dans le département de la Somme.

Le candidat démontrera sa connaissance et son expérience dans la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques, ainsi que sa capacité à mettre en œuvre le projet individualisé des personnes suivies.

2.3. EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat présentera un **avant-projet d'établissement** dans lequel il définira les objectifs en matière de qualité des prestations proposées pour chacune des modalités d'accueil (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour). Il décrira :

- l'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire,
- les missions de l'établissement ;
- le public accueilli et les dynamiques spécifiques de parcours ;
- la place de l'entourage ;
- les caractéristiques générales de l'accompagnement ;
- les prestations et activités mises en œuvre par l'établissement ;
- les principes d'intervention ;
- les professionnels et les compétences mobilisées ;

- les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

Ainsi le candidat détaillera les **missions et les objectifs de l'EAM** pour toutes ses composantes (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour) dans les situations et domaines suivants :

- l'offre de soutien aux familles/aidants et de maintien des liens familiaux ;
- l'inclusion sociale ;
- l'accueil dans un lieu de vie adapté, faisant office d'espace de sociabilité et/ou de repos ;
- l'accompagnement dans l'autonomie de la personne et dans les gestes de la vie quotidienne ;
- la coordination et la continuité de la prise en charge des soins, incluant les soins somatiques et les actions de prévention ;
- la prévention et la gestion des situations de crise ;
- les modalités d'essai ou d'expérimentation dans l'accompagnement de la personne, y compris la préparation à entrer dans une structure en hébergement permanent.

Le candidat veillera à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement qu'il entend mettre en œuvre au regard de la continuité des conditions de vie de la personne en évitant les ruptures liées au changement de prise en charge et en travaillant les parcours et les passerelles.

2.4. PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet personnalisé d'accompagnement devra prendre en considération les éléments suivants :

- l'individualisation de l'accompagnement par la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque résident ;
- la stimulation des personnes accueillies par des activités à visée éducative, sociale et thérapeutique ;
- la poursuite du développement psychique, cognitif et physique par la mise en place de suivis spécialisés et adaptés ;
- la recherche d'une continuité des méthodes de prise en charge pour les jeunes adultes précédemment accueillis dans un établissement pour enfants ;
- la prise en compte de l'évolution des besoins et des attentes des personnes en réadaptant, si nécessaire les modalités d'accompagnement

Des objectifs cohérents avec les possibilités de prestations de l'équipe pluridisciplinaire devront être définis permettant de garantir le bien-être de la personne et le maintien des acquis.

Le candidat décrira ainsi les modalités de conception, de conduite, d'évaluation et de régulation du projet personnalisé. Le candidat s'attachera à décrire les modalités de réalisation de ce projet prenant en compte la diversité des situations potentielles.

Ces éléments devront être déclinés pour chaque modalité d'accueil (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour).

2.5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

2.5.1. Modalités d'admission et de sortie du dispositif

Le candidat s'attachera à décrire le processus d'admission qui devra respecter le référentiel départemental des pratiques d'admission.

De manière similaire, le candidat décrira les modalités de sortie du dispositif : orientations des personnes accueillies en fonction de leur besoin de prise en charge et de la situation des aidants, liaison avec les services susceptibles d'intervenir à la sortie, transmission des informations utiles, outils et personnels mobilisés, modalités de conservation du lien avec les aidants, etc.

Les modalités d'admission et des sorties doivent être en respect de la réglementation (Code de l'Action Sociale et des Familles CASF), des procédures et des bonnes pratiques en lien avec l'engagement de la charte Réponse Accompagnée Pour Tous RAPT. Il s'agit aussi de la gestion de la liste d'attente selon les modalités définies par le cadre de référence départemental. La gestion des listes d'attente s'effectue en lien avec la MDPH au moyen de l'outil Via Trajectoire.

2.5.2. Modalités d'accueil

L'accueil devra être prévu sur une ouverture de **365 jours par an pour la partie hébergement et 225 jours par an pour la partie accueil de jour**. Pour ce dernier, le candidat décrira les modalités d'ouverture et l'amplitude horaire du dispositif.

Pour l'hébergement temporaire et l'accueil de jour, le candidat veillera à détailler les modalités de planification des accueils et d'optimisation des places dans un objectif de souplesse permettant de répondre aux demandes spécifiques des personnes handicapées ou des aidants familiaux.

2.5.3. Activités proposées

Les activités proposées devront être adaptées au projet personnalisé d'accompagnement de chaque personne accueillie au sein de la structure.

Des activités concourant au développement personnel des bénéficiaires seront organisées au sein et à l'extérieur de l'établissement : activités créatives, sportives, ludiques, d'éveil, de détente et de relaxation, séjours... Ces activités devront être adaptées aux capacités des personnes et en adéquation avec leurs intérêts et goûts personnels.

Le déroulé d'une journée type ainsi qu'une planification sur la semaine des activités devront être versés au dossier.

2.5.4. Modalités d'organisation des transports

Pour l'unité d'accueil de jour, le candidat veillera à l'organisation des transports, dont les modalités devront être inscrites dans le contrat de séjour et le projet personnalisé. Le rôle et les responsabilités entre les professionnels, les chauffeurs et les familles dans l'organisation des transports devront être clairement définis et explicités.

En application de l'article R. 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements mentionnés à l'article L. 344-1 et les EAM mentionnés au 7° du I de l'article L. 312-1 qui assurent l'accueil sans hébergement de personnes adultes handicapées, le candidat veillera à verser au dossier :

- **un plan détaillant les modalités d'organisation du transport de ces personnes entre leur domicile et l'établissement**
- la justification de ces modalités au regard des besoins des personnes accueillies
- les moyens permettant de maîtriser les coûts correspondants.

En application de l'article R.314-208 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les frais de transports liés aux trajets aller et retour entre le domicile et l'établissement des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil sans hébergement sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation, dans la limite d'un montant égal au produit du nombre de places installées dans l'établissement et d'un plafond unitaire dont le montant et les modalités de revalorisation sont déterminés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des personnes handicapées.

2.5.5. Place des familles et aide aux aidants

L'une des missions de l'EAM est l'aide aux aidants et la valorisation de la place des familles dans l'accompagnement.

Le candidat sera ainsi particulièrement vigilant à :

- favoriser la socialisation en proposant des temps de rencontres dans et/ou hors de l'établissement avec d'autres familles ;
- proposer une possibilité d'expression dans les instances prévues à cet effet ;
- trouver des solutions de répit aux aidants en faisant preuve d'écoute et de disponibilité notamment en mobilisant l'hébergement temporaire ;
- favoriser la création de groupes de parole.

Les familles seront associées aux dispositifs relatifs à la participation des usagers, de type Conseil de la Vie Sociale.

2.6. RÉSEAU ET PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le dossier décrira en première intention le choix de l'implantation de cet établissement au regard de l'insertion dans la commune, l'agglomération et les liens à mettre en œuvre avec les acteurs locaux (mairie, commerçants, habitants, voisins, ...).

Le dossier décrira en deuxième intention l'articulation du projet avec son environnement, notamment les partenariats avec le secteur sanitaire, les autres structures médico-sociales du secteur, les acteurs socioculturels du territoire. L'articulation devra être forte avec les acteurs associatifs et les autres établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes présentant des troubles psychiques afin de mettre en place des modalités de soutien et de coopération, voire de mutualisation.

Le degré de formalisation des partenariats spécifiquement engagés devra être précisé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).

2.7. MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

2.7.1. Gouvernance et pilotage

Le dossier de candidature devra comporter les pièces relatives à la gouvernance du porteur de projet (organigramme, instances, délégations).

D'autre part, le projet s'attachera à décrire les instances prévues pour assurer le fonctionnement institutionnel de l'établissement. Il abordera également les modalités de travail en équipe prévues pour les professionnels et leurs finalités.

Le pilotage interne de l'activité du service devra être garanti par des niveaux de qualification requis pour les personnels.

2.7.2 Ressources humaines

Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Au regard de l'hétérogénéité des situations rencontrées, l'équipe pluridisciplinaire devra être souple tant dans sa composition que dans ses méthodes de travail et techniques d'accompagnement. L'équipe pluridisciplinaire comprendra ou associera les professionnels mentionnés à l'article D.344-5-13 du CASF.

Le candidat veillera à détailler la composition de l'équipe de professionnels. Cette composition sera en adéquation avec les missions et prestations décrites dans l'avant-projet d'établissement. A cette fin, le candidat fournira :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- l'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- les niveaux de qualification initiale du personnel ;
- les projets de fiches de poste ;
- le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective le cas échéant).

S'agissant du tableau des effectifs, le candidat devra produire un tableau consolidé des effectifs selon le modèle suivant :

<u>Profession</u>		<u>Effectifs salariés</u>		<u>Intervenants extérieurs</u>		<u>Quotité imputée au titre du financement ARS (budget soins)</u>	<u>Quotité imputée au titre du financement du Conseil Départemental</u>
Domaine professionnel	Emplois	Nombre	ETP	Nombre	ETP		
<u>Direction/Encadrement</u>							

<u>Administration/ gestion interne</u>							
<u>Médical</u>							
<u>Para-Médical</u>							
<u>Éducatif</u>							
<u>TOTAL</u>							

Le candidat veillera à mobiliser les professionnels expérimentés de ses autres structures, le cas échéant, dans le cadre de mutualisations afin de répondre à l'ensemble des besoins de prise en charge et permettant des interventions ponctuelles. Des conventions pourront utilement être conclues pour des interventions ponctuelles spécifiques.

Formation du personnel

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels. Les professionnels devront être formés aux différentes modalités de prise en charge des personnes accueillies (réhabilitation psycho sociale, développement de la capacité d'agir, remédiation cognitive, gestion des troubles du comportement, des problématiques addictives et sexuelles, promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance...)

Ainsi, un plan de formation continue prévisionnel suffisamment exhaustif et portant sur une durée de 3 ans devra être fourni à l'appui.

2.7.3. Locaux des unités d'hébergement et d'accueil de jour

L'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins spécifiques des personnes accueillies, au projet de soins et conformes aux exigences de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'architecture devra préserver des espaces de vie privés et aussi d'apaisement garantissant l'intimité des résidents et la possibilité de s'isoler seul et/ou avec leur famille.

Dans ce cadre, les locaux devront prendre en compte le bien-être, le confort et la sécurité des personnes accueillies. Des espaces extérieurs aménagés devront également être prévus.

Une vigilance devra aussi être portée sur la dimension énergétique des locaux.

Par ailleurs, le candidat précisera dans sa réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels en format A3.

2.8. QUALITÉ ET ÉVALUATION

2.8.1. Droits des usagers

Le projet devra fournir des premiers éléments d'orientation quant à la mise en place des outils réglementaires garantissant les droits des usagers, à savoir :

- un livret d'accueil ;
- une charte des droits et des libertés ;
- le contrat de séjour ;
- le recours possible à la personne qualifiée ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- le projet d'établissement et notamment la déclinaison d'une politique de bientraitance ;
- la participation des usagers.

Une attention particulière devra être portée aux modalités de travail avec les familles des personnes accompagnées et les aidants.

Les outils proposés devront être spécifiques et adaptés à une prise en charge en EAM **pour toutes ses composantes**.

2.8.2. Supervision et analyse des pratiques professionnelles

Des dispositifs spécifiques d'accompagnement des équipes devront être mis en place : analyse des pratiques, soutien des équipes par l'intervention de personnes ressources, temps de supervision, etc...

La mise en œuvre d'échanges des pratiques avec d'autres ESMS et/ou dispositifs similaires d'accueil est fortement encouragée.

2.8.3. Évaluation du service rendu

Le projet décrira les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment celles prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

Le candidat restera par ailleurs soumis aux obligations légales et réglementaires relatives à la réalisation des évaluations.

3.7. CADRAGE BUDGÉTAIRE

3.7.1. Modalités de financement

Les EAM disposent d'un double financement : un forfait soin arrêté par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé et une dotation relative à l'accompagnement à la vie sociale arrêtée au travers de l'aide sociale par le Président du Conseil Départemental.

ARS :

Le budget « soins » d'une unité de 8 places ne devra pas excéder un montant de 416 000 € pour l'hébergement permanent (14 places HP et 2 places HT) par année pleine, soit 26 000 € par place et de 182 208€ pour les 8 places d'accueil de jour.

Département :

Pour l'EAM, le budget annuel ne devra pas excéder 864 000 € pour l'hébergement permanent (54 000 € par place) et 136 000 € pour l'accueil de jour (17 000 € par place).

Une aide à l'investissement sous forme de subvention pourra être étudiée (au maximum 20 % du coût de l'opération) et/ou garantie d'emprunt, le candidat devra le préciser dans son dossier.

3.7.2. Mutualisations

Le candidat veillera à détailler des opérations de mutualisation (plateaux techniques, moyens humains, locaux, équipements) qu'il entend mettre en œuvre pour rationaliser les coûts de gestion.

3.7.3. Frais d'hébergement et d'entretien

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, une participation aux frais de séjour sera demandée aux personnes accueillies. Pour la partie jour, une contribution de 9,82 € par jour et par personne, sera demandée au bénéficiaire, sur la base de l'article R314-194 du CASF, fixée par le Président du Conseil départemental.

Les modalités de ces contributions sont décrites dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), consultable sur le site somme.fr.

3.8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

L'installation et la mise en œuvre des places d'EAM sont souhaitées pour **le dernier trimestre de l'année 2026**.

Le candidat indiquera les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives, organisationnelles et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du dispositif.

**Annexe 3 : CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A PROJET ME
EAM psy
grille de cotation des projets**

critères	
Capacité à faire du promoteur	expérience du promoteur, connaissance du territoire et du public cible
	justification / opportunité de la demande
	délai de mise en œuvre
Qualité du projet	modalités d'évaluation du besoin de l'utilisateur
	élaboration et mise en œuvre des modalités de prise en charge (projet individualisé, adaptation des modalités d'accompagnement du public)
	organisation et fonctionnement de l'établissement
	proposition de répit et d'hébergement temporaire
	respect des exigences architecturales et ergonomiques en lien avec les spécificités des personnes accueillies
	compétences, formations et qualifications des personnels
	prise en compte des recommandations de bonnes pratiques "Accompagnement des adultes handicapés psychiques"
	modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2
Partenariat et ouverture	méthode d'évaluation / indicateurs
	coopération avec le secteur sanitaire et médico-social
Partenariat et ouverture	coopération avec les autres partenaires
Cohérence financière du projet	cohérence du budget prévisionnel / respect du budget
TOTAL	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-25-00003

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N°
2024-119 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2024
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS
SANGUINS ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE
DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2024- 119 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2024
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS N° 2024-118 du 25 juin 2024 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins pour l'année 2024 à SimuSanté centre de pédagogie active au centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS N° 2024-106 du 13 juin 2024 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins pour l'année 2024 à SimuSanté centre de pédagogie active au centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie ;

Sur proposition du directeur de SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'année 2024, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à SIMU Santé Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie sont les suivantes :

- Le mercredi 26 juin 2024

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 juin 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources
Humaines du Système de Santé**

Docteur Sophie AUGROS



DRAAF

R32-2024-06-14-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DESESQUELLES Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur DESESQUELLES Sébastien

6 rue du grand bout

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60690 HAUTE EPINE

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4562

Réf DRAAF : 177

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DESESQUELLES Sébastien à HAUTE EPINE, pour une surface de 4 hectares (ha) 82 ares (a) 10 centiares (ca) sur le territoire des communes de HAUTE EPINE et LIHUS, enregistrée complète le 14 mars 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 11 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 04 ha 82 a 10 ca ;

Considérant que la demande de monsieur DESESQUELLES Sébastien consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 04 ha 82 a 10 ca ;

Considérant que monsieur DESESQUELLES Sébastien exploitera une surface de 04 ha 82 a 10 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESESQUELLES Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 04 ha 82 a 10 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à monsieur DESESQUELLES Sébastien :

Commune	Références cadastrales	Surface
HAUTE EPINE	ZB 14, 15, ZC 37, 39, 40, ZE 13	01 ha 93 a 73 ca
LIHUS	ZK 36, 38, 39, ZL 11, 12	02 ha 88 a 37 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	04 ha 82 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-14-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MANTEL Anatole - EARL BOUVILLE

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur MANTEL Anatole
EARL BOUVILLE

Service instructeur :

4 chemin de Bouville

DDT de l'Oise

60800 DUVY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4581

Réf DRAAF : 178

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur MANTEL Anatole dans le cadre de son installation au sein de l'EARL DE BOUVILLE à DUVY, pour une surface de 208 hectares (ha) 09 ares (a) 36 centiares (ca), sur le territoire des communes de FEIGNEUX et DUVY, enregistrée complète le 28 mars 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 11 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 208 ha 09 a 36 ca ;

Considérant que la demande de monsieur MANTEL Anatole consiste en son installation au sein de l'EARL BOUVILLE par la reprise d'une superficie de 208 ha 09 a 36 ca ;

Considérant que monsieur MANTEL Anatole exploitera au sein de l'EARL BOUVILLE une surface de 208 ha 09 a 36 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MANTEL Anatole est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL BOUVILLE et d'y exploiter les parcelles d'une contenance de 208 ha 09 a 36 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à monsieur MANTEL Anatole au sein de l'EARL BOUVILLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
FEIGNEUX	ZA 14, ZN 39, 107, 144, 146, 150, 180	55 ha 02 a 87 ca
DUVY	B 64, ZE 12, 19, 20, ZH 4, 9, 28, 49, 54, ZI 1, 2, 5, ZK 31	153 ha 06 a 49 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	208 ha 09 a 36 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-14-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- OCTAU Mélanie - GAEC DU POIRIER D'ARRAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame OCTAU Mélanie
GAEC DU POIRIER D'ARRAS

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

Ferme du poirier d'Arras

Service économie agricole

60220 FORMERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4584

Réf DRAAF : 179

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame OCTAU Mélanie dans le cadre de son installation au sein du GAEC DU POIRIER D'ARRAS à FORMERIE, pour une surface de 203 hectares (ha) 76 ares (a) 61 centiares (ca), enregistrée complète le 10 avril 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 11 juin 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 203 ha 76 a 61 ca ;

Considérant que la demande de madame OCTAU Mélanie consiste à s'installer au sein du GAEC DU POIRIER D'ARRAS ;

Considérant que madame OCTAU Mélanie exploitera au sein du GAEC DU POIRIER D'ARRAS une surface de 203 ha 76 a 61 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame OCTAU Mélanie est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein du GAEC DU POIRIER D'ARRAS et d'y exploiter les parcelles d'une contenance de 203 ha 76 a 61 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à madame OCTAU Mélanie au sein du GAEC DU POIRIER D'ARRAS :

Commune	Références cadastrales	Surface
CANNY SUR THERAIN	A 12, 13, 14, 20, 86, 93, 95, 104, 107, 111, 118, 119, 120, 125, 157, 219, 225, 339, 340, 414, 449, 472, 478, 482, B 83, 84, 85, 86, 102, 103, 104	49 ha 17 a 54 ca
FORMERIE	C 33, 34, 39, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 86, 87, 308, 360, 362, AC 183, AD 2, AE 265, 267	38 ha 04 a 32 ca
BOUVRESSE	B 214, ZA 19, ZC 3	07 ha 03 a 42 ca
BLARGIES	ZE 11	00 ha 36 a 30ca
BROQUIERS	B 229	01 ha 34 a 78 ca
MONCEAUX L'ABBAYE	ZD 17, 18	00 ha 51 a 00 ca
CAMPEAUX	D 193, ZI 3, ZK 1, 2, 4, 5, 16, 22	26 ha 70 a 39 ca
BOUTAVENT	A 90, 134, 136, 302p, 303p, 304p, 306, 315, ZA 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, ZB 12, 14, 20, 40, 68, 79, 80, ZC 34, 35, ZI 2	55 ha 70 a 00 ca
GRUMESNIL	B 232, 234, 236, 237, 275, 276, 388, 754	16 ha 30 a 82 ca
CONTEVILLE	A 328, B 339, ZC 3, 13	08 ha 58 a 04 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	203 ha 76 a 61 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLANCHE Baptiste

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BLANCHE BAPTISTE
3 RUE DES HAUTS VENTS
02340 VIGNEUX-HOCQUET

Réf. : N° 02-2024-032

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-032

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2024** sous le numéro 02-2024-032. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA BLANCHE ANCELET.

La société est constituée de : BLANCHE Jacques, BLANCHE Fabienne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-032

MONSIEUR BLANCHE BAPTISTE à VIGNEUX-HOCQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNICOURT-ET-SECHELLES	ZD 1, ZE 19, ZH 14, ZH 15, ZC 4, ZD 51, ZE 25, ZD 29, ZE 61, ZB 21, ZD 38, ZD 25, ZE 7, ZD 26, ZD 27, ZE 25, ZE 14, AE 129, ZD 57, ZD 83, ZE 43, ZE 44, ZH 31, ZH 39, ZE 42, ZE 15, ZE 16, ZD 28, ZD 52, ZH 35, ZH 42, ZH 49, ZD 20, ZD 48, ZD 72, ZD 73, ZE 18, ZE 46, ZH 29, ZE 24, ZE 26, ZH 42, ZH 6, AE 85, AE 86, AE 87, AE 93, ZD 53, ZH 21, ZH 22, AE 22, ZH 1, ZH 41, ZD 37, ZE 41, ZE 12, ZH 40, ZD 85, ZH 7, ZH 43	109ha60a45ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZP 38, ZP 39, ZP 26, ZD 38, ZN 10, ZO 27, ZI 44, ZP 30, ZP 91, ZP 37, ZN 53, ZI 46, ZO 26, ZP 25, ZP 35	41ha74a21ca
CHAOURSE	YA 18, B 518, ZA 8, ZA 3, ZA 7, B 519, ZS 7	24ha35a39ca
LOR	ZC 43, ZH 44	07ha06a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		182ha76a25ca

DRAAF

R32-2024-06-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COOREVITS Mathieu

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR COOREVITS MATHIEU
FERME DE COURTIGY
02330 CONDE-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2024-043

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-043

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/02/2024** sous le numéro 02-2024-043. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02 

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,


Vincent LELIEVRE

25 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-043

MONSIEUR COOREVITS MATHIEU à CONDE-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	ZN 21, ZM 19	11ha87a78ca
CONDE-EN-BRIE	B 583, ZD 19, ZD 58, ZD 54, B 556, B 988, B 1020, B 543, B 547, B 550, B 551, B 595, B 598, B 600, B 601, B 602, B 549	15ha17a51ca
MONTIGNY-LES-CONDE	AC 168, AI 144, AI 14	02ha36a84ca
VERDON	ZM 25	04ha48a50ca
COURBOIN	ZH 15, ZH 16, ZH 30	05ha71a41ca
TOTAL DES SUPERFICIES		39ha62a04ca

DRAAF

R32-2024-06-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELPLANCQ Paul

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DELPLANCQ PAUL
5 FERME DU BOIS DES RONCES
02500 OHIS

Réf. : N° 02-2024-038

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-038

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/02/2024** sous le numéro 02-2024-038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

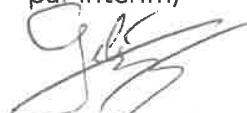
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-038

MONSIEUR DELPLANCQ PAUL à OHIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
OHIS	ZA 1, A 137, A 140, A 141, A 142, A 191, A 194, A 173, A 174, A 699, A 148, A 170, A 167, A 168, B 53, B 54, B 55, B 56, ZA 5, A 169, A 147, B 33, B 420, B 24, B 25, A 572, A 102, A 98, A 97, A 96, A 83, A 251, A 619, A 488, A 487, A 486, A 482, A 601, A 602, A 485, A 484, A 211, B 38, B 37, B 441, B 44, B 45, B 46, B 48	76ha15a52ca
ORIGNY-EN-THERACHE	ZO 18, ZO 23, ZO 21, AB 224, ZO 22, ZO 17, ZO 19, ZO 20, ZO 1	42ha07a00ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZA 7	14ha02a90ca
NEUVE-MAISON	ZA 4, ZA 18, ZA 5	09ha51a54ca
TOTAL DES SUPERFICIES		141ha76a96ca

DRAAF

R32-2024-06-14-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'UTILITE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE L'UTILITE
RUE DE L'UTILITE
08190 BRIENNE-SUR-AISNE

Réf. : N° 02-2024-029

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-029

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/02/2024** sous le numéro 02-2024-029. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : RENAUDIN Patrick, RENAUDIN Vincent, RENAUDIN Alexandre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-029

EARL DE L'UTILITE à BRIENNE-SUR-AISNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
WATIGNY	ZK 44, ZK 45, ZL 46, ZL 49	37ha36a01ca
TOTAL DES SUPERFICIES		37ha36a01ca

DRAAF

R32-2024-06-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU TINTELLIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU TINTELLIER
5 RUE DE LA MAREMOULEE-CHATON
77440 VENDREST

Réf. : N° 02-2024-021

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/02/2024** sous le numéro 02-2024-021. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEFRANC Benoît.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

15 FEV. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-021

EARL DU TINTELLIER à VENDREST

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEZU-LE-GUERY	B 539, ZC 74, ZD 125, ZD 126, ZE 56, ZE 116, ZE 120, C 128, ZC 1, ZC 64, ZE 115, ZE 65, B 939, ZD 160, B 938, B 940, ZC 39, ZC 47, ZC 60, ZD 99, ZD 112, ZD 113, ZD 155, ZD 158, ZD 194, ZD 197, ZE 52, ZE 61, ZE 67, ZE 74, ZE 75, ZE 112, ZE 117, ZE 118, ZE 126, C 129, ZC 59, ZE 66, ZC 37, ZE 57, B 1408, B 1409, ZC 46, ZD 121, ZD 170, ZE 59, ZE 110, ZD 161, ZE 63, ZE 64, ZE 106, ZE 249, ZE 235	42ha10a54ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 372	01ha44a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		43ha54a94ca

DRAAF

R32-2024-06-27-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA FERME DU TEMPLE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LA FERME DU TEMPLE
FERME DU TEMPLE
02160 PONTAVERT

Réf. : N° 02-2024-040

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-040

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/2024** sous le numéro 02-2024-040. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : HINCELIN Emile.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim, <



Vincent LELIEVRE

25 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-040

EARL LA FERME DU TEMPLE à PONTAVERT

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	ZC 4, ZC 5	07ha48a20ca
CHERMIZY-AILLES	E 126, E 127, E 140, E 141, E 160	04ha82a62ca
CRAONNELLE	ZA 3, ZA 4	02ha10a70ca
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	ZC 1, ZC 27	04ha86a60ca
PAISSY	A 491, ZE 33, ZK 4	23ha81a88ca
VASSOGNE	ZB 27	21ha33a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha43a60ca

DRAAF

R32-2024-06-27-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAINT-MARTIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SAINT MARTIN
37 RUE DE L'ÉGLISE
02350 GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT

Réf. : N° 02-2024-039

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-039

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/2024** sous le numéro 02-2024-039. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LEROY Jean-Charles.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE
25 MARS 2024

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-039

EARL SAINT MARTIN à GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEUZE	ZB 26, ZC 2, ZC 22, ZC 1, ZC 3, ZC 34, B 137, B 367, B 135, B 138, ZB 8, ZB 9, ZB 10, ZB 11, B 21, B 22, B 97, B 98, B 99, B 136, B 139, B 145, B 232, B 402, ZC 18, ZC 21, ZC 24, ZC 25, ZC 27, ZD 21, ZD 22, ZD 23, ZD 25, ZD 46, ZH 45, ZC 23, ZC 26	127ha87a56ca
BEAUME	A 15, A 80, A 655, A 18, A 564, A 79, A 636, ZB 38, ZB 39	22ha78a51ca
MARTIGNY	ZH 5	06ha06a90ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZE 72, ZR 11, ZR 12, ZR 13, ZR 14, ZR 36, ZS 1, ZR 15, ZR 25	36ha74a32ca
AUBENTON	ZS 10	08ha74a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		202ha21a79ca

DRAAF

R32-2024-06-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LE CALLONNEC Agnès

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LE CALLONNEC AGNES
FERME DE MECHAMBRE
02240 RENANSART

Réf. : N° 02-2024-031

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-031

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2024** sous le numéro 02-2024-031. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA LUC BOUTROY.

La société est constituée de : DAVIAU Anne-Marie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours.citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

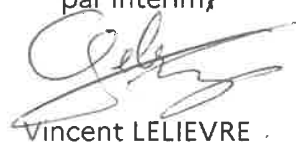
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-031

MADAME LE CALLONNEC AGNES à RENANSART

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANGUILCOURT-LE-SART	ZM 2	01ha90a40ca
BRISSAY-CHOIGNY	ZK 10, ZB 7, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 13, ZK 11, ZL 2, ZB 12, ZB 14, ZL 4, ZK 9, ZB 5, ZB 8	43ha89a76ca
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZV 78, ZV 79, ZX 29	17ha13a30ca
MESBRE COURT-RICHECOURT	ZI 9	01ha18a60ca
NOUVION-LECOMTE	ZL 27, ZC 24	26ha21a01ca
RENANSART	ZD 11, ZD 12, ZK 40, ZL 49, ZM 11, ZM 12, ZM 13, ZM 14, ZE 43, ZE 55, ZI 27, ZK 3, ZK 32, ZK 41, ZK 43, ZK 44, ZM 19, ZI 3, ZK 45, ZL 1, ZL 2, ZL 12, ZL 19, ZI 26, ZK 27, ZK 42, ZL 21	242ha10a42ca
SURFONTAINE	ZI 33	05ha73a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		338ha16a69ca

DRAAF

R32-2024-06-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECOCQ Elodie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LECOCQ ELODIE

38 GRANDE RUE

02190 AMIFONTAINE

Réf. : N° 02-2024-042

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-042

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/02/2024** sous le numéro 02-2024-042. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA SAINT HILAIRE LECOCQ.

La société est constituée de : LECOCQ Emeline, LECOCQ Sylvie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

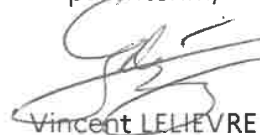
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

25 MARS 2024

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-042

MADAME LECOCQ ELODIE à AMIFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMIFONTAINE	-AB 321,-AB 322,-AB 324,-AB 370, -ZA 4,-ZA 51,-ZP 10,-ZP 16,-ZA 3, -ZA 52,-ZA 53,-ZP 25,-ZA 33, -ZP 12,-ZP 15,-ZH 24,-ZP 11,-ZA 50, -ZP 14,-ZP 13	91ha72a24ca
TOTAL DES SUPERFICIES		91ha72a24ca

DRAAF

R32-2024-06-13-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGRAND Cyprien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEGRAND CYPRIEN
14 RUE CHARLES VAVASSEUR
02760 HOLNON

Réf. : N° 02-2024-028

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-028

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/02/2024** sous le numéro 02-2024-028. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA LA MARLE.

La société est constituée de : **LEGRAND Hugues**.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-028

MONSIEUR LEGRAND CYPRIEN à HOLNON

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRANCILLY-SELENCY	ZA 1, ZA 2, ZA 40, ZA 41, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 23, ZE 30, ZE 31, ZE 133, ZE 21, ZE 22, ZE 24	41ha89a32ca
GRICOURT	ZR 15, ZR 51	10ha30a50ca
HOLNON	ZN 33, ZI 22, ZI 30, ZK 44, ZM 4, ZI 23, ZK 35, ZM 7, ZM 18, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 3, AC 5, AC 29, AC 280, AE 53, ZK 36, ZI 20	39ha74a43ca
MAISSEMY	ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZD 55, ZD 56, ZD 57	15ha55a10ca
VERSIGNY	ZH 15	04ha52a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		112ha02a05ca

DRAAF

R32-2024-06-21-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACAREZ Victor

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MACAREZ VICTOR
140 RUE DU CHATEAU
02420 SEQUEHART

Réf. : N° 02-2024-033

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/2024** sous le numéro 02-2024-033. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL MACAREZ.

La société est constituée de : MACAREZ Hervé, MACAREZ Stéphane .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE

01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-033

MONSIEUR MACAREZ VICTOR à SEQUEHART

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRANCOURT-LE-GRAND	ZH 9, ZI 23, ZI 22, ZI 19, ZI 5, ZI 18, ZI 6, ZI 7	131ha23a00ca
FRESNOY-LE-GRAND	ZT 1, YH 6, YH 35, ZT 2, ZT 3, ZV 2, ZV 9, ZW 1, ZI 21, ZV 23, ZV 22, YI 17, ZD 67, YH 37, YH 9	68ha99a44ca
SAINT-SOUPLET	ZI 31, ZI 27, ZI 28, ZI 111, ZI 113	22ha13a69ca
MONTBREHAIN	ZP 29	04ha59a08ca
LESDINS	ZB 39, ZB 41, ZA 8, ZA 7	27ha70a50ca
CROIX-FONSOMME	ZA 23	09ha87a80ca
SEQUEHART	ZD 30, ZC 3, ZC 2, ZE 5, ZD 29	89ha73a88ca
REMAUCOURT	ZB 1, ZB 2	03ha21a10ca
LE-CATEAU-CAMBRESIS	YL 6, YL 7, YL 5, YL 4, YM 11, YN 4	119ha43a60ca
MAZINGHIEN	A 395.	01ha36a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		478ha28a67ca

DRAAF

R32-2024-06-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NAUDE Alexandre



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR NAUDE ALEXANDRE

2B ROUTE DE PARIS

02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-026

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/02/2024** sous le numéro 02-2024-026. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL LE CLOS HENRY.

La société est constituée de : NAUDE Benoit

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

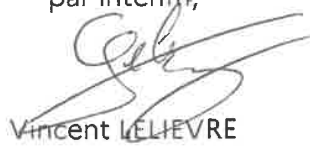
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
par intérim,



Vincent LELIEVRE
01 MARS 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-026

MONSIEUR NAUDE ALEXANDRE à CHARLY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUCY-LE-BOCAGE	ZE 38, ZH 26, ZH 24, ZE 10, ZE 11, ZE 39, ZH 25, ZE 12	30ha21a14ca
ESSOMES-SUR-MARNE	XV 42, XW 52, XW 54, XW 53	08ha91a75ca
BOURESCHES	Y 22, ZE 14, ZE 204, ZH 34, ZH 132, ZI 4, Y 175, ZH 128, Y 174, ZH 7, ZH 8, ZH 35, ZH 130	37ha32a04ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZB 129, ZC 46, ZA 222, ZH 651, ZA 463, ZH 600, ZH 618, ZC 143, ZH 401, ZH 402, ZH 628, ZH 400, ZH 942, AI 261, ZB 120, ZB 425, ZK 69, ZC 49, ZB 7, ZB 8, ZB 41, ZB 42, ZB 43, ZC 206, ZC 207, ZC 445, ZC 227, ZC 160, ZH 632	06ha59a96ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 161 (culture, vigne), ZE 122, ZE 129, ZD 151	02ha13a20ca
CROUTTES-SUR-MARNE	ZA 4	24a90ca
DOMPTIN	ZH 12	04a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		85ha47a39ca

DRAAF

R32-2024-07-01-00005

Contrôle des structures - Déclaration biens de
famille - BROCHOT Annick.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame BROCHOT Annick

39 avenue Jean Jaurès

Service instructeur :
DDT de l'Oise

80800 FOUILLOY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/2024 -3

Réf DRAAF : 38

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 25 avril 2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 31 ha 47 a 49 ca, dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 25 avril 2024. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à votre installation.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

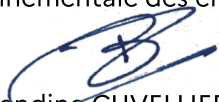
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-3**

Madame **BROCHOT Annick** à **FOUILLOY** a déposé une déclaration préalable d'exploiter pour une surface de 31 ha 47 a 49 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GODENVILLERS	ZK 1, ZK 6, ZM 31	29 ha 47 a 49 ca
DOMPIERRE	ZA 83, ZB 33	02 ha 00 a 00 ca
	Total superficies	31 ha 47 a 49 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAHU
Grégory



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur BAHU Grégory

10 rue de la mare David

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60440 BOISSY FRESNOY

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4622

Réf DRAAF : 37

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 09 ha 84 a dans le cadre de votre agrandissement suite à votre achat de terres. Cette demande a été enregistrée complète le 24 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 14 ha 15 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4622**

Monsieur BAHU Grégory à **BOISSY FRESNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 09 ha 84 a 00 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOISSY FRESNOY	ZH 4, 6, ZO 3, 112, ZS 6	05 ha 27 a 00 ca
BETZ	ZI 21	00 ha 11 a 00 ca
VILLERS SAINT-GENEST	ZD 14	04 ha 46 a 00 ca
TOTAL SUPERFICIES		09 ha 84 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESMAREST
Hippolyte 1

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DESMAREST Hippolyte

18 rue Saint-Antoine

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60420 TRICOT

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4607

Réf DRAAF : 32

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 32 ha 54 a 99 ca dans le cadre de votre agrandissement sur des terres dont vous êtes nu-propriétaire. Cette demande a été enregistrée complète le 6 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 79 ha 74 a 99 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4607**

Monsieur DESMAREST Hippolyte à **TRICOT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 32 ha 54 a 99 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRICOT	D 561, ZX 22, 23, 41, 42	31 ha 92 a 29 ca
COIVREL	ZI 8	00 ha 62 a 70 ca
TOTAL SUPERFICIES		32 ha 54 a 99 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESMAREST
Hippolyte 2

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DESMAREST Hippolyte

18 rue Saint-Antoine

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60420 TRICOT

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4608

Réf DRAAF : 33

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 11 ha 17 a 48 ca dans le cadre de votre agrandissement sur des terres appartenant à votre père. Cette demande a été enregistrée complète le 6 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 90 ha 92 a 47 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4608**

Monsieur DESMAREST Hippolyte à **TRICOT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11 ha 17 a 48 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERY LA BATAILLE	ZT 8	11 ha 17 a 48 ca
TOTAL SUPERFICIES		11 ha 17 a 48 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROSCOUËT
Romain

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur ROSCOUËT Romain

36 rue de Blacourt

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60650 VILLEMURAY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4610

Réf DRAAF : 34

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 71 ha 01 a 63 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 71 ha 01 a 63 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

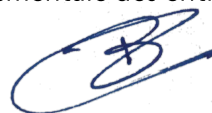
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4610**

Monsieur ROSCOUET Romain à **VILLEMBRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 71 ha 01 a 63 ca,,

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT GERMER DE FLY	C 25, 177, H 90, 91, 92, 96, 97, 98, 105, 109, 113, 114, 210, 215, 216, 217, 218, 220, 259, 275, 277, 283, 284, 288, 375, 376, 377, 378, 415, 416, 418, 419, 420, 423, 424, 437, 500	38 ha 76 a 75 ca
ARMENTIERES	B 39, 40, 51, 52, 55, 57, 158, 159, 160, 161, 162	09 ha 15 a 93 ca
CUIGY EN BRAY	B 27, 333, 338, 429	02 ha 77 a 65 ca
SAINT PIERRE ES CHAMPS	AO 227, 228, 229, 323, 326, ZC 16	07 ha 49 a 45 ca
GOURNAY EN BRAY	AO 9	06 ha 54 a 40 ca
ERNEMONT LA VILLETTE	B 105	06 ha 27 a 45 ca
TOTAL SUPERFICIES		71 ha 01 a 63 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DOMAINE DE LA GARENNE

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DOMAINE DE LA GARENNE
Monsieur Alain CORBIERE

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de la Garenne

60600 AGNETZ

Réf.: CD/SH/4604
Réf DRAAF : 31

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 501 ha 49 a 83 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société, SCEA DOMAINE DE LA GARENNE, sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 26 avril 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 501 ha 49 a 83 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the 'B'.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4604**

La SCEA DOMAINE DE LA GARENNE à AGNETZ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 501 ha 49 a 83 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNETZ	C 4, Z 15, 31, 32, 144, 213, AA 5, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 22, AB 3, 5, 6, 8, 12, 13, 15, AC 1, 2, AE 47, 72	190 ha 96 a 11 ca
AIRION	AE 5, 7, AF 2, 4, AG 2, 4, ZA 1, 47	57 ha 43 a 96 ca
AVRECHY	ZM 9	05 ha 09 a 78 ca
ETOUY	B 3, 6, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 39, Y 2, 32, Z 10, 88, 115	247 ha 99 a 98 ca
TOTAL SUPERFICIES		501 ha 49 a 83 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
ECURIE LAMBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA ECURIE LAMBERT

4 rue Fournier

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60120 VILLERS-VICOMTE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4611

Réf DRAAF : 35

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 13 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 9 ha 15 a 48 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 47 ha 38 a 48 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

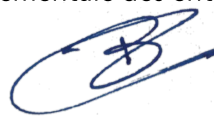
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail stroke.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4611

La SCEA ECURIE LAMBERT à VILLERS VICOMTE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 09 ha 15 a 48 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLECHY	X 14, Y 1	06 ha 04 a 88 ca
BONNEUIL LES EAUX	ZN 32	03 ha 10 a 60 ca
TOTAL SUPERFICIES		09 ha 15 a 48 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-01-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VAN
HOECKE Clément



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur VAN HOECKE Clément

8 grande rue

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60510 LA RUE SAINT-PIERRE

Réf.: CD/SH/4617

Réf DRAAF : 36

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 12 ha 35 a 67 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 21 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12 ha 35 a 67 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4617**

Monsieur VAN HOECKE Clément à **LA RUE SAINT-PIERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12 ha 35 a 67 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA RUE SAINT-PIERRE	B 13, 16,185, ZD 24, 35, ZE 5, 6, ZI 7	12 ha 35 a 67 ca
TOTAL SUPERFICIES		12 ha 35 a 67 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3